



Huissier qui veut saisir mes meuble

Par **mook24**, le **02/06/2008 à 13:20**

[fluo]/[fluo]bonjours a tous rnvoila je vis avec mon compagnon depuis un an nous avons un bail a nos deux nom .rnmon compagnon a eut un trop percu des assedic en 2003 de 2500 e environ nous avons fait une demande de gracement mais elle etait fait trop tard rnmon compagnon et en invalidité avec une pension de 436 euros depuis ce mois et moi je percois que la caf pour mes alloction famillial nous avons quatre enfants a charge en bas age rntous ce que je dispose chez moi est a mon noms toute les facture rnrrnce matin nous somme aller voir l huissier qui est mandaté est nous lui avons expliquer la situatio car nous somme pas solvable mais il nous dit que il doit venir a notre logement pour voir nos bien afin de rendre le dossier au assedic en insolvable rnrn[fluo]mais j ai peur que il prenne mais meuble peut il faire ceci ou il ne pas prendre tous ce qui est a mon noms[/fluo]rn[fluo]car ce matin il nous a dit que vue que le bail est au deux noms il peut saisir mais meuble cela et il vrai merci de me dire ce que je dois faire[/fluo]

Par **jeetendra**, le **02/06/2008 à 14:38**

bonjour, l'huissier de justice viendra chez vous uniquement pour procéder à un inventaire des biens qui feront l'objet d'une saisie vente ultérieurement, cela n'entraînera pas immédiatement l'enlèvement et la vente des dits objets recensés, mais le ou les débiteurs n'ont plus le droit de les vendre, de les donner, ni même de les déplacer sous peine d'être poursuivi pénalement pour détournement d'objets saisis, article 314-6 du Code Pénal.rnrnCherchez un arrangement à l'amiable avec votre créancier public (la caf) afin d'échelonné le remboursement du trop perçu, en cas de refus, vous pouvez saisir le juge de l'exécution qui pourra accorder un délai de paiement pouvant atteindre deux ans, il y aussi des biens personnels qui ne sont pas saisissables exemple vêtements, ustensiles de cuisine, literies, etc. courage à vous,

cordialement

Par **mook24**, le **02/06/2008** à **15:53**

moi ce que je veux savoir ces que tu ce qui dans mon logement et a mon noms nous ne somme pas marier rnces lui qui est redevable d une dette et pas moi rnalors on t il le droit de prendre sa qui y a chez moi ces ses a mon noms et non pas au sien

Par **mook24**, le **02/06/2008** à **15:54**

a t il le droit de prendre les chose qui sont a moi car j ai toute les facture pour justifier que ces a moi

Par **jeetendra**, le **02/06/2008** à **16:42**

si c'est uniquement votre concubin qui est poursuivi ce sont ses biens personnels qui feront l'objet de saisie, cordialement